COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de **VAUCLUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE **DES** DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de CARPENTRAS

Séance du 15 juin 2023

Nombre de membres En exercice: 27 Présents :

19 Votants:

26

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 8 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

L'An deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures,

N°2023/DELIB/036

Objet:

Approbation de la modification n°3 de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: Christine WINKELMANN

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations: Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-Michel MARLOT donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Renée SOVERA donnant procuration à Sylvette GILL, Francine DENEUX donnant procuration à Elvire TEOCCHI. Patricia ROCHE donnant procuration à Christine VEZIAN, Patrick FARRE donnant procuration à Raymond KARASZI, Isabelle LATARD donnant procuration à Hervé AURIACH.

Absents excusés: Gérard THON.

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Paul LENER. comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2022/DELIB/026 en date du 05 avril 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la dérogation accordée au titre du L.142-5 du Code de l'Urbanisme par Madame la Préfète en date du 17 janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023/URBA/029 en date du 26 janvier 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU,

Entendu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- ✓ Au niveau du règlement, le coefficient d'emprise au sol a été porté à 60%, et la non application du respect de 10% d'espaces plantés communs a été supprimée. En outre, il a été précisé que les constructions autorisées au sein du secteur 1AUe ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble successives selon le phasage figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation, et non plus au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- ✓ Au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), un phasage a été introduit pour l'aménagement de cette zone qui s'opérera selon deux phases distinctes. De plus, il a été mentionne au niveau de la voirie de desserte de l'équipement public, la réalisation d'un maillage entre le chemin du Blanchissage et l'avenue Fernand Gonnet, avec un double de circulation qui s'arrête à la limite Nord de l'opération.

Considérant que le projet de Modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la Modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

 De dire que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

De dire que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Camaretsur-Aigues et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

 De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°3 du PLU, ne seront exécutoires que :

✓ Un mois après sa réception par Madame la Préfète de Vaucluse,

✓ Dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme,

✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD Maire

Publié sur le site de la commune le

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 2 7 JUIN 2023

Le Maire certifie, sous sa respondabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Paul LENER, Secrétaire de séance

